

## Règlement d'utilisation de la salle

### Article 1 Prêt de la salle

Le prêt de la salle est autorisé :

- Pendant les vacances scolaires,
- les mercredis à partir de 14 h 00, les samedis, dimanches et jours fériés,
- en dehors des plages horaires attribuées, par convention, à la mairie de Bouguenais pour les activités scolaires et périscolaires à partir de 19 h 00,
- elle ne pourra pas être louée pour les réveillons de Noël et jour de l'an.

### Article 2 Utilisation à titre gracieux

La salle de l'Amicale Laïque des Couëts est prêtée gracieusement en priorité sans participation aux frais de fonctionnement aux :

- activités organisées par le bureau et le CA de l'ALC,
- activités organisées par les sections de l'ALC,
- écoles pour des réunions pédagogiques planifiées.

Toute autre demande sera soumise à l'accord du bureau ou du CA de l'ALC.

### Article 3 Prêt avec participation

La salle de l'Amicale Laïque des Couëts est prêtée avec participation aux frais de fonctionnement à toute personne majeure adhérente ou non à l'ALC pour une utilisation personnelle ou familiale.

Le prêt peut se faire exclusivement les samedis, dimanches et jours fériés, toute autre demande spécifique devra avoir l'accord bureau ou du CA de l'ALC.

### Article 4 Remise de clef

Lors d'un prêt, avec participation aux frais de fonctionnement, la remise de la clef s'effectuera avec un état des lieux de la salle. Cette clef remise est à accès limité.

Lors de la restitution un nouvel état des lieux sera effectué.

L'heure de remise des clefs sera indiquée par le bénévole de l'ALC, en fonction de ses contraintes personnelles.

### Article 5 Horaires

Afin d'éviter le bruit les festivités cesseront à 22 H 00, pour une fermeture de la salle à 23 H 00 maximum. L'ALC se réserve le droit d'effectuer des contrôles.

### Article 6 Conditions d'utilisation et ménage

**La salle sera rangée dans son état initial**, conformément au plan affiché, et devra être **rendue propre** pour le prêt successif ou pour la reprise des activités périscolaires. Les abords de la salle devront également être rendus propres.

- **La salle sera impérativement nettoyée en totalité, y compris le bar, l'arrière salle, les éviers, les lavabos et les toilettes.**
- **La salle sera serpillée en totalité à l'eau chaude, y compris les toilettes. Le matériel de nettoyage est disponible dans le local cuisine. Ne pas utiliser de produit ou mettre simplement du vinaigre blanc.**
- **Les cartons et verres seront enlevés et évacués,**
- **Les détritrus ménagers seront, obligatoirement, emballés dans des sacs plastiques fournis par le loueur et déposés dans les conteneurs mis à disposition.**
- **Si les essuie-mains sont salis, ils seront échangés, un lot propre est disponible dans le local « ménage ».Le lot sale sera remis dans ce local de manière apparente.**
- les chaises seront empilées par lot de **5 unités** et les tables pliantes supplémentaires (10) seront rangées dans le local « ménage » prévu à cet effet,

- 
- **Les tables seront soulevées pour leur déplacement, tout autre mode de déplacement entraîne la détérioration des pieds de soutènement**
- 

#### Article 6

#### Conditions d'utilisation (suite)

- **Il est interdit de fumer dans la salle**, de percer des trous ou d'apporter toute modification aux structures de celle-ci. Des cendriers sont à disposition à l'extérieure du bâtiment.
- Les plaques de plafonds ne seront pas soulevées.
- Les enfants mineurs seront sous la responsabilité de l'utilisateur dûment nommé à la réservation de la salle.
- L'utilisateur devra veiller à la quiétude des riverains. (niveau sonore acceptable, éclat de voix, stationnement non anarchique, etc....)

En cas de non-respect des consignes, des pénalités seront appliquées (voir annexe).  
**Avant son départ l'utilisateur devra s'assurer de la fermeture de tous les accès internes et externes.**

---

#### Article 7

#### Stationnement

La capacité du stationnement de l'ALC est de 4 véhicules sur les emplacements banalisés, réservés en priorité aux organisateurs.

Les autres véhicules stationneront sur les parkings extérieurs matérialisés, réservés à cet effet. Aucun véhicule ne doit stationner sur les trottoirs devant l'école et l'ALC.

---

#### Article 8

#### Assurances

**A la réservation, tout utilisateur de la salle devra justifier la souscription, auprès d'un assureur, d'un contrat en responsabilité civile et d'occupation temporaire (fournir une photocopie de l'attestation d'assurance).**

---

#### Article 9

#### Capacité

La salle est classée en catégorie 5, d'une capacité de 80 personnes.

---

#### Article 10

#### Délais de réservation

Chaque année le conseil d'administration déterminera des périodes pour réserver prioritairement la salle aux sections de l'ALC, en dehors de ces périodes définies, la location sera faite par ordre chronologique des demandes.

---

## Annexe

---

#### Participation

Pour les adhérents de l'association : **90 euros**

Pour les non adhérents : **120 euros**

Cette participation comprend :

- les fluides (eau, électricité, gaz, chauffage),
- le matériel mis à disposition (tables et chaises),
- le matériel de nettoyage et les produits d'entretien.

Cette participation sera révisable chaque année.

---

#### Caution

**La caution est de 300 euro en chèque à l'ordre de l'ALC** avec une enveloppe timbrée mentionnant l'adresse de l'utilisateur dûment nommé lors de la réservation de la salle, **pour restitution de la caution sous 8 jours ouvrables**. (réserve pour d'éventuel vice caché).

---

*L'attestation d'assurance, l'enveloppe timbrée, la caution, ainsi que le règlement seront fournis à la remise des clés.*

---

---

## Pénalités

- Toute dégradation sera facturée à prix devis, la caution ne sera rendue qu'après la réalisation des travaux dans le cas d'un remboursement par une assurance.
  - **Dans le cas de ménage incomplet ou de rangement insuffisant un forfait de 100 euros minimum sera retenu sur la caution.**  
Le matériel de nettoyage, mis à disposition, se situe dans le local cuisine.
  - En cas de plainte de riverains, dûment justifiée, un nouveau prêt ne sera pas envisageable.
- 

A Bouguenais le :

(Lire attentivement le paragraphe 6 - page 1, caution –page 3 et pénalités ci-dessus. La pénalité sera appliquée en cas de constat par nous même ou de plainte émanant du périscolaire)

Signature (précédée de Lu et approuvé)

---

---

### **Pénalités applicables aux sections de l'ALC**

- Toute dégradation sera facturée à prix devis ou prise en charge par la section utilisatrice.
  - Dans le cas de ménage incomplet ou de rangement insuffisant, le bureau de l'ALC pourra prendre des sanctions à l'encontre de la section utilisatrice, après avis du conseil d'administration (sous forme **de pénalité financière** ou de restriction d'utilisation)
- 

### **Dérogations aux présents articles**

Pour le fonctionnement de leurs activités les sections de l'ALC ne sont pas concernées par les articles

- Article 3 Prêt avec participation
- Article 4 Remise des clés
- Article 8 Assurances

Annexe : paragraphes suivants

- Participation
  - Caution
  - Pénalités du règlement général
- 
-